



Paris, le 13 février 2013

COMMUNIQUE DE PRESSE

Transport routier : remboursement de la TICPE aux transporteurs « donner, c'est donner ! Reprendre, c'est voler !!! »

Après avoir décidé de revenir sur le montant de TIC sur le gazole remboursé aux transporteurs routiers, les services des douanes n'ont pas été longs à agir pour une fois ! Trois jours après la publication de la circulaire, les services régionaux des douanes ont commencé leurs injonctions à l'égard des transporteurs routiers, soit en leur demandant leur autorisation pour modifier eux-mêmes les déclarations des transporteurs, soit en les enjoignant de se déplacer dans leurs services cette semaine.

L'OTRE n'accepte pas une nouvelle fois cette méthode qui tend à aller le plus vite possible pour éteindre la colère grandissante des TPE et PME de transport routier qui se sentent spoliées.

C'est pourquoi, dès le 12 février, l'OTRE a saisi le Premier ministre de cette affaire en lui demandant de prendre immédiatement les mesures nécessaires afin d'annuler la circulaire du ministre délégué au budget.

Dans le même temps, l'OTRE a saisi ce même ministre délégué au budget d'un recours gracieux contre la circulaire n°13-008 du 7 février 2013 aux fins d'annulation de celle-ci.

Enfin, dans les régions l'OTRE a demandé des audiences aux préfets et des délégations de transporteurs seront reçues dans les jours qui viennent. Elles exposeront l'illégalité de cette circulaire et les problèmes liés à l'écotaxe et sa majoration sur leurs clients. Ces délégations pourront éventuellement être accompagnées d'une mobilisation de camions et d'autocars.

S'agissant du remboursement partiel de la TIC sur le gazole des transporteurs, l'OTRE entend que leurs droits soient préservés et respectés.

Contact : Jean Marc RIVERA 06.30.12.37.37